

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 006-1572/09/CC

**■ Abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (PAT) en faveur de la société Mobile Distillery - Approbation d'une convention cadre de partenariat.
DDEA/AG 09/3775/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La société Mobile Distillery est une PME créée, en mai 2005, à Hyères (Var) par Vincent Berge qui en assure la présidence. La société a transféré définitivement ses activités au Pôle Média Belle de Mai, 37 rue Guibal, 3^{ème} arrondissement à Marseille, en mars 2007.

La société fournit une solution novatrice aux problèmes liés à l'hétérogénéité des terminaux mobiles. En effet, les applications mobiles sont aujourd'hui multiples (jeux, informations, visualisation d'images, terminaux de paiement, site internet, ...) et doivent fournir une qualité de service constante, malgré l'hétérogénéité des terminaux (taille d'écran, système d'exploitation, touches claviers différentes, ...). Les développeurs d'applications sont donc contraints d'effectuer un portage, c'est-à-dire une réécriture des programmes pour chaque téléphone. Le savoir faire de Mobile Distillery permet de réaliser ce portage de manière simple et rapide sur les 300 principaux terminaux mobiles du marché.

Aujourd'hui, un éditeur confronté à la problématique du portage de ses applications mobiles peut adopter l'une des trois solutions suivantes :

- La première consiste à développer ses propres outils et à gonfler une équipe de développement conséquente pour pouvoir réaliser en interne ces opérations. Cette solution est généralement adoptée par les gros éditeurs qui peuvent amortir le poids de cet investissement,
- La deuxième solution est la sous-traitance dans des pays à faible coût de main d'œuvre, tout particulièrement en Chine et en Inde. Dans ce cas, les logiciels sont réécrits « à la main » par des développeurs. Cette solution, qui a pour avantage le coût, présente des inconvénients en matière de qualité, de délais et de confidentialité,
- La dernière solution est l'utilisation de solutions technologiques pour réaliser ces opérations de portage. C'est sur ce créneau que se positionne Mobile Distillery.

Le marché du portage d'application mobile est important au niveau mondial. Les études de marché, basées sur le poids des applications mobiles (jeux, contenus,...) montrent un marché supérieur à 300 M d'euros.

Sur ce marché, le cœur de cible de Mobile Distillery est constitué par les éditeurs de tailles petites et moyennes qui n'ont pas les moyens de développer et de maintenir leurs applications sur l'ensemble des terminaux mobiles présents et à venir.

Les quatre premières années d'exploitation ont été consacrées à prospector les marchés et à développer les premières versions du logiciel de l'entreprise, dénommé Celsius.

Ce programme de recherche & développement, estimé à plus de 2 M d'euros, a été soutenu par l'ensemble des partenaires publics. Il a également nécessité des apports conséquents en capital, initialement par les actionnaires, et par la suite via un apport en capital de 2 M d'euros par Viveris Management.

Aujourd'hui, l'entreprise qui a réalisé des premières ventes et prestations de services à un niveau insuffisant pour assurer toute rentabilité au vu de l'investissement cité plus haut (250.000 euros de chiffre

d'affaires en 2006, 357.000 euros en 2007, 800.000 euros en 2008), doit financer le lancement commercial à grande échelle de la dernière version du logiciel Celsius. C'est dans ce cadre que l'entreprise Mobile Distillery a déposé un dossier de Prime d'Aménagement du Territoire auprès de l'Etat, aide financière qui permettra de dépasser la taille critique. A la date du dépôt du dossier, l'entreprise Mobile Distillery employait 32 collaborateurs.

Le plan de développement de l'entreprise prévoit d'atteindre un effectif de 110 personnes et un chiffre d'affaires de 8 Millions d'euros sur l'exercice 2010/2011 (clôture en mars).

Afin de favoriser la réalisation de ce programme de développement à Marseille, l'Etat a attribué, le 5 décembre 2008, une Prime d'Aménagement du Territoire d'un montant de 468.000 euros pour la création de 78 emplois à durée indéterminée sur trois ans (du 1^{er} août 2008 au 31 juillet 2011), soit 6.000 euros par emploi créé. L'assiette des dépenses éligibles correspond à deux années des coûts salariaux des 78 collaborateurs à embaucher, soit 3.672.000 euros.

La répartition des créations d'emplois est la suivante

	au 31/07/08	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Totaux
Prévisionnel de chiffre d'affaires en euros	800.000	2.000.000	5.000.000	8.000.000	sans objet
Effectif	32	50	75	110	110
dont création nette	sans objet	+ 18	+ 25	+ 35	+ 78

Les postes créés sont repartis en :

- 38 postes de testeurs
- 5 postes de techniciens de production
- 35 postes de cadres techniques (18), marketing (3), commerciaux (12) et gestion (2).

La Société Mobile Distillery a sollicité la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (courrier en date du 8 décembre 2008) pour l'attribution d'un abondement de Prime d'Aménagement du Territoire.

La répartition de la PAT entre les partenaires est la suivante :

en euros	Etat	Région	Département	MPM	Totaux
Montant par emploi créé	6.000	1.500	1.500	1.500	10.500
Montant total	468.000	117.000	117.000	117.000	819.000

Le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil de Communauté la convention cadre de partenariat entre les trois partenaires Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ci annexée.

Une convention particulière entre Marseille Provence Métropole et Mobile Distillery, précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les engagements de Mobile Distillery et les modalités de contrôle et de pénalités en cas de non-respect du programme, sera ultérieurement soumise au Bureau de la Communauté.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'octroi des aides aux entreprises par les collectivités ;
- Le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la Prime d'Aménagement du Territoire pour l'industrie et les services ;
- La décision du secrétaire d'Etat chargé de l'Aménagement du Territoire en date du 5 décembre 2008 informant la société Mobile Distillery de l'attribution d'une Prime d'Aménagement du Territoire de 468.000 euros pour la création de 78 emplois ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 8 février 2008, 08/1026/CC, portant création d'autorisations de programme et notamment l'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire (Politique B 320).

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stratégie et les actions de développement économique mises en place par Marseille Provence Métropole visent à favoriser le développement prioritaire des filières d'activités porteuses de devenir pour le territoire métropolitain, et qu'à ce titre les technologies de l'information et de la communication figurent aux premiers rangs des filières soutenues.
- Que le caractère exceptionnel du développement de la société Mobile Distillery, au regard de la création d'emplois sur le territoire métropolitain et des technologies développées par l'entreprise.
- Que l'engagement de l'ensemble des acteurs de l'économie et des institutionnels est un gage de réussite, de dynamisme et d'image.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'abondement, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, de la Prime d'Aménagement du Territoire en faveur de la société Mobile Distillery, d'un montant de 117.000 euros, en contrepartie de la création de 78 emplois entre le 1^{er} août 2008 et le 31 juillet 2011.

Article 2 :

Les crédits de paiement sont inscrits au Budget Primitif :

- Article 2042 – Fonction 90 – Sous Politique B 320 – Opération n° 2008/00148.

Les crédits de paiement seront répartis sur 3 exercices :

- 39.000 euros en 2010 (signature de la convention particulière MPM/Mobile Distillery),
- 39.000 euros en 2011, (réalisation du programme au 2/3),
- 39.000 euros en 2012, au prorata du programme réalisé, plafonné à 117.000 euros.

Article 3 :

Est approuvée la convention cadre de partenariat ci-annexée établie entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI